

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.

Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

**PRÉSENTS (15)** : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS (3)** : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

**EXCUSÉS (1)** : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

### **2023121809 Tarifs communaux 2024**

#### **TARIFS DES PHOTOCOPIES :**

Conformément au Décret N° 2001-493 du 6 Juin 2001 et à l'arrêté du 1er Octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, le tarif de la photocopie d'une page de format A 4 en impression noir et blanc recto est fixé à 0,18 €, 0,36 € pour un recto verso et 2.75€ pour un CD ROM.

#### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (chevalets, enseignes et terrasses) :**

Le forfait annuel est fixé à 30,00 € par mètre carré avec minimum de facturation de 1 mètre carré.

#### **TARIFS FIXÉS POUR LE SEJOUR AU REFUGE DES ANIMAUX ERRANTS :**

Frais de séjour au refuge communal des animaux errants : - prise en charge, identification, transport au refuge et installation de l'animal : 70 € - journée supplémentaire : 30 €

#### **TARIFS Aires de Camping-car (TTC)**

- Stationnement - de 5 heures : 5.50 TTC  
- Stationnement par tranche de 24 heures :

- Longeville - Centre : 13.20 € (Hors taxe de séjour) toute l'année
  
- Longeville - Le Rocher :  
  
13.90 € (Hors taxe de séjour) du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 (Basse saison)  
14.50 € (Hors taxe de séjour) du 01/06 au 30/09 (Haute saison)
  
- Longeville - Le Bouil :  
  
13.90 € (Hors taxe de séjour) du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 (Basse saison)  
14.50 € (Hors taxe de séjour) du 01/06 au 30/09 (Haute saison)

#### **TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES :**

La loi N° 2008 / 1350 du 19 Décembre 2008 a réformé les vacations funéraires et son montant unitaire doit s'établir entre 20 et 25 €. Il est précisé que seules, les opérations mentionnées à l'article L.2213-14 de la nouvelle loi donnent droit à vacation funéraire, qui seront reversées comme précédemment aux agents de police municipale concernés. Opérations de fermeture de cercueil pour la crémation du corps d'une personne décédée : le montant unitaire est fixé à 25 €.

#### **TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :**

En sol : concession cinquantenaire

- Emplacement pour une tombe de 2 m2 : 200 €
- Emplacement pour caverne : 100 €

Hors sol : concession 15 ans : Columbarium 600 €

### PLAQUE COMMEMORATIVE CIMETIERE COMMUNAL :

Plaque commémorative columbarium : 70€ Plaque commémorative jardin du souvenir : 40€

### TARIFS DES DROITS DE PLACE AUX FOIRES, MARCHÉS ET CIRQUES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Marché traditionnel	Du 01/04 au 30/09	Du 1/10 au 31/03
Par m /linéaire	3,00 €	1,50 €
Branchement électrique lourd (rôtissoires, camions frigo...)	6,00 €	3,00 €
Branchement électrique léger (vitrines réfrigérées, balances ...)	4,00 €	2,00 €

Marché de nuit : 4.50 € le mètre linéaire

Cirques / Manèges :

- ✓ Manège ou stand forain au Rocher pour la saison : 180 € / emplacement jusqu'à 50 m<sup>2</sup>
- ✓ Manège ou stand forain au Rocher pour la saison : 360 € / emplacement jusqu'à 100 m<sup>2</sup>
- ✓ Manège, ou stand forain au Rocher pour la saison : 540 € / emplacement au-dessus de 100 m<sup>2</sup>

Commerce ambulant (Food Truck, ...) : prix/jour : 25 € (Maxi 6m, 1 j/semaine max)

Emplacements de haut de plage (Rocher, Conches, Bouil) : pour 3 mois :

- Restauration : 20 €/m<sup>2</sup>
- Activité sportives : 5 €/m<sup>2</sup>

Marché du ROCHER le dimanche matin en juillet août – Tarif pour les 2 mois

100 € emplacement inférieur à 5m linéaire

150 € à partir de 5m linéaire

4 € par branchement électrique et par jour

### Autres occupations du domaine public :

Canalisation, câble, (aérien ou souterrain) : 5 € du ml/an Jardin : 20 € la parcelle (env. 50 m<sup>2</sup>)

### TARIFS LOCATION DE MATÉRIELS POUR LES PARTICULIERS :

Les tarifs sont fixés comme suit : Table : 5 € Banc : 3 € Chaise : 1 €

Gratuit pour les associations Longevillaises.

### TARIFS VENTE DE TERRE VÉGÉTALE :

- Quantité inférieure à 3 m<sup>3</sup> : forfait de 15 €
- Quantité égale ou supérieure à 3 m<sup>3</sup> : 6 € par m<sup>3</sup>

Le produit de cette vente sera encaissé au profit du budget communal au moyen d'un titre de recette.

### TARIF RESTAURANT SCOLAIRE :

Le prix du repas au restaurant scolaire est fixé à : Adulte : 4.90 €

Quotient Familial	Prix facturé aux familles
0 à 700	0,50 €
701 à 900	0,75 €
901 à 1200	1,00 €
1201 et plus	3,00 €



### TARIFS GARDERIE PRÉ ET POST SCOLAIRE :

Les tarifs applicables à la garderie pré scolaire (7h30-8h50) et post scolaire (16h30-18h30) sont fixés comme suit : (Toute demi-heure entamée étant due en entier)

Quotient familial ≤ 900 € :

Prix de l'heure : 2 €

Prix de la ½ heure : 1 €

Quotient familial > 900 € :

Prix de l'heure : 2.10 €

Prix de la ½ heure : 1.05 €

### TARIFS DES COURTS DE TENNIS :

Les tarifs sont fixés comme suit :

- 10 € de l'heure - 18 € pour 2 heures - 35 € pour 4 heures - 80 € pour 10 heures  
- 120 € pour les locataires à l'année - Remplacement de carte perdue : 50 €

### PRESTATION SPORT SCOLAIRE :

Les tarifs communaux pour la prestation sport scolaire sont fixés comme suit à compter de l'année scolaire 2023-2024 : La commune de St VINCENT SUR JARD a sollicité l'intervention de l'éducateur sportif de la commune pour l'aide à l'encadrement de séances de sport pour les enfants des écoles à la salle omnisports de LONGEVILLE. La participation financière est fixée à hauteur de 75€/heure pour financer le coût de la mise à disposition de l'éducateur territorial des APS et d'utilisation de la salle omnisports. La participation financière est fixée à hauteur de 55€/heure sans mise à disposition de l'éducateur (utilisation seule de la salle omnisports).

### TARIF DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF PAR LES SPORTIFS STAGIAIRES, AVEC REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN :

Le tarif de mise à disposition des installations sportives, avec remboursement des frais d'entretien, est fixé à 8 euros par jour et par sportif stagiaire.

### TARIFS POUR LA DÉCOUVERTE DU MARAIS POITEVIN EN CANOË ET EN PLATE :

Le tarif des promenades « découverte du Marais Poitevin », en canoë et en plate, partant de la Maison du marais à La Pépière, est appliqué dans les conditions suivantes :

	Tarifs
Mise à disposition canoë durée maximale de 2 h :	20 €
Mise à disposition plate durée maximale de 2 h :	25 €
Mise à disposition Grande plate durée maximale de 2 h :	30 €
Apéro Bateau :	
≤ 10 ans	11 €
> 10 ans	15 €
Séances encadrées	8 €/personne
Location en groupe (colonies, écoles, campings) :	6 €/ personne, Enfants ≤ 6ans : gratuit 1 accompagnateur gratuit/ 8 enfants

### TARIFS « SORTIES NATURE » :

- Chasse au trésor en forêt ou à vélo : 10 € par famille
- Sorties LPO (découverte faune – flore) : 4 € par personne, gratuit pour les moins de 5 ans

### TARIFS POUR L'ORGANISATION DE COURSES D'ORIENTATION ou CHASSE AU TRESOR (Groupe) :

Le tarif est fixé comme suit : Forfait : 30 € + 3 € par participant

### ENCADREMENT D'ACTIVITES SPORTIVES DIVERSES :

8 € par personne encadrée

### TARIFS LOCAL RESTAURATION DE LA PEPIERE :

500 € / mois (hors charges) pour juillet et Août et au prorata du nombre de jours travaillés pour le reste de l'année (hors charges) (500€/30j = 16.67€ par jour d'ouverture)

### LOCATION CHALET :

200€ / mois

**LOCATION DES SALLES :****SALLE DU BOURG****ASSOCIATIONS DE LONGEVILLE**

Manifestations	150 €
Expo Semaine	100€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

**ASSOCIATIONS HORS COMMUNE**

Expo semaine	200 €
Association extérieure, 1 séance/sem.	100€ / Trimestre
Association extérieure, 2 séances/sem.	200€ / Trimestre
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

**PARTICULIER DE LONGEVILLE**

Occupation Ponctuelle (3h)	40€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

**PARTICULIER HORS COMMUNE**

Occupation Ponctuelle (3h)	50€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

CAUTION

300€

**SALLE DES TULIPES****PARTICULIERS DE LONGEVILLE**

Fête de famille – forfait WE	250 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

**PARTICULIERS HORS COMMUNE**

Fête de famille – forfait WE	300 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

**ASSOCIATIONS COMMUNE**

Manifestation – FORFAIT WE	150 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

**ASSOCIATIONS HORS COMMUNE**

Manifestation – FORFAIT WE	300€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €
CAUTION (Toutes catégories)	300 €

**Vaisselle TULIPES (CF ANNEXE 3)****LE PRÉAU****ASSOCIATIONS COMMUNE**

Expo semaine	100 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

**ASSOCIATIONS HORS COMMUNE**

Expo semaine	200€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €
CAUTION (Toutes catégories)	200 €

**ESPACE CULTUREL du CLOUZY**



CF 6 ANNEXES « CLOUZY »

**Vaisselle CLOUZY (CF ANNEXE 2)**

**Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (1 CONTRE M JOUSSET, 17 POUR), DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »*